



# Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil Communal de Payerne :

**Préavis n° 09/2019**

**Cession gratuite d'une partie de la parcelle RF n° 4950 à l'Etat de Vaud  
et à l'Etat de Fribourg en vue de l'extension du GYB**

AU CONSEIL COMMUNAL  
de et à  
1530 Payerne

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

## **1. Historique**

Par le biais du préavis n° 17/1997, le Conseil communal autorisait, le 4 décembre 1997, la Municipalité à se porter acquéreur du domaine de la Blancherie avec les deux Cantons de Vaud et Fribourg, ceci afin de permettre notamment la construction du Gymnase Intercantonal de la Broye (GYB). Aussi, sur la base du préavis n° 11/1999, le Conseil communal adoptait, le 9 septembre 1999, le plan directeur localisé et le plan partiel d'affectation « La Blancherie » ainsi que le règlement s'y rapportant, permettant la construction du GYB.

Bien auparavant, suivant l'idée de Monsieur Jean-Edouard Buchter, maître du Collège de Payerne, l'idée de la création d'un gymnase intercantonal apparaît pour la première fois dans le rapport d'un groupe de travail informel en 1991. Les études se poursuivent sous l'égide de la Coreb et aboutissent à un premier rapport de faisabilité positif adressé aux Conseils d'Etat vaudois et fribourgeois en 1994. Un groupe institutionnel intercantonal est constitué ensuite par les deux Conseils d'Etat. En mai 2000, les Grands Conseils des deux Cantons adoptent un crédit pour l'acquisition du terrain de la Blancherie et un autre crédit pour les études en vue de la construction des bâtiments destinés au gymnase. Le contrat d'achat est signé le 6 octobre 2000 et le mandat principal d'études est donné en juillet 2001 au bureau d'architectes Boegli et Kramp, lauréat du concours. La Convention intercantonale sur la création et l'exploitation du GYB est ratifiée par les Conseils d'Etat le 9 décembre 2002. Le décret voté par les Grands Conseils vaudois et fribourgeois en février 2003 porte sur l'adhésion à la Convention intercantonale et un crédit d'ouvrage pour la construction des bâtiments du gymnase. Le financement de la construction est soumis avec succès à la votation populaire dans les deux cantons le 18 mai 2003.

Entre août 2003 et août 2005, les divers organes propres du GYB vont se mettre en place alors que, en parallèle, les bâtiments sont construits et équipés.

Les premiers étudiants arrivent le 29 août 2005 et l'inauguration officielle a lieu le 30 septembre.

## **2. Contexte actuel**

Les Cantons de Fribourg et Vaud connaissent depuis plusieurs décennies une croissance démographique marquée. La population gymnasiale reflète cette tendance avec un nombre de jeunes adultes en formation postobligatoire en constante augmentation. A titre d'exemple, sur le Canton de Vaud, la population de gymnasiens a augmenté de 456 et de 745 élèves respectivement en 2015 et en 2016.

Cette situation démographique entraîne une pression importante sur un grand nombre d'infrastructures publiques des Cantons de Fribourg et Vaud, dont les gymnases. Au rythme de la croissance actuelle et prévisionnelle, il est estimé qu'un nouvel établissement gymnasial de 40 salles de classe, équivalant à environ 1'000 élèves, doit ouvrir tous les quatre ans sur la période 2017-2027 dans le seul Canton de Vaud. Dans le Canton de Fribourg, les travaux d'assainissement et d'agrandissement du Collège de Sainte-Croix à Fribourg débutent en cette année 2019 et font suite aux extensions des Collèges de Gambach et du Sud à Bulle, qui se sont terminées en 2014 et 2016. Il sera ensuite nécessaire de construire un deuxième collège à Bulle d'ici 2030.

Face à ces constats, le Conseil du GYB a achevé en 2013 une étude analytique de l'évolution démographique de la région broyarde, sur la base du rapport de Madame Anne-Christine Wanders de 2012. Il en résulte que la Broye a connu une croissance démographique encore plus importante que les moyennes cantonales de Fribourg et Vaud.

En regard de ces projections, les Cantons de Fribourg et Vaud ont amorcé une réflexion en vue de réaliser une extension du GYB. Les Cantons de Fribourg et Vaud ont ainsi établi un rapport de programmation débouchant sur une étude de faisabilité comprenant l'ensemble des études (mobilité, sols, énergie, implantation, etc.), un avant-projet commandé à l'auteur du bâtiment existant du GYB, puis un cahier des charges du futur appel d'offres d'entreprises totales pour le projet et la réalisation.

Programmé pour accueillir 800 élèves, le bâtiment principal du Gymnase, avec son annexe issue de la transformation d'une ancienne ferme, se compose de 40 salles de classe polyvalentes, de salles spéciales, d'une bibliothèque, d'un restaurant, d'une aula, d'un espace d'exposition ainsi que d'espaces dévolus à l'administration du gymnase.

Le GYB a crû au fur et à mesure des rentrées scolaires au rythme d'une nouvelle volée par an depuis 2005. Ainsi, à la rentrée 2008, le gymnase a atteint sa pleine occupation. Le GYB comptait alors 852 élèves, ce qui correspond aux estimations effectuées lors de la conception du projet. En 2015, le GYB comptabilisait 1'130 élèves, soit 278 élèves de plus que ce que le programme prévoyait initialement.

La parcelle RF n° 4949, colloquée en zone à option par le Plan Partiel d'Affectation « Blancherie » (ci-après PPA), d'une surface de 10'507 m<sup>2</sup> et propriété de la Commune de Payerne, jouxte le GYB existant. Elle a été achetée au 2<sup>e</sup> semestre 2015, conjointement par les deux Cantons de Fribourg et Vaud, en vue de l'extension du GYB.

### **3. Projet d'extension du GYB**

L'extension du GYB se situe en contrebas du gymnase existant, à l'interface entre vergers et zone d'habitation. Son insertion sur site se veut résolument discrète, ménageant les points de vue vers l'Abbatiale et permettant les transitions piétonnes au travers de la parcelle. Fil conducteur de sa conception, cette implantation a dicté l'architecture spécifique du bâtiment qui est organisé en deux niveaux semi-enterrés en terrasse. C'est d'ailleurs l'architecte lauréat du concours du GYB dans les années 2000 qui a développé cette implantation.

L'accès au bâtiment s'effectue depuis le nouveau parking aménagé côté nord-ouest et permettra l'accès direct aux services administratifs de l'établissement qui seront déménagés dans l'extension lors de sa mise en service.

Inscrit dans une démarche de suivi environnemental, ce nouveau bâtiment offre une structure en béton de type poteaux-dalle favorisant une grande inertie thermique ainsi qu'une flexibilité optimale des espaces de travail. Un chemin piétonnier est aménagé sur la toiture végétalisée. Il permet de traverser la parcelle du Nord au Sud. Les espaces verts sont réaménagés sous forme de verger dans l'esprit du site.

Une attention particulière est portée à la matérialisation intérieure, qui s'inscrit volontairement dans la continuité des espaces existants, conférant à l'ensemble une unité qualitative, sobre et épurée.

Les classes positionnées en premier jour bénéficient de larges surfaces vitrées, alors que les espaces secondaires sont positionnés à l'arrière du bâtiment.

A terme, l'extension du GYB offrira une vingtaine de nouvelles salles de classe, une nouvelle salle de gymnastique, ainsi que de nouvelles salles de sciences qui seront aménagées dans le bâtiment existant. Les travaux de rénovation du bâtiment existant concerneront également les espaces self et restauration. Pensés pour assurer au mieux la tranquillité des étudiants et du personnel, les travaux s'organiseront selon un calendrier bien précis : réalisation de l'extension dans un premier temps, travaux de jonction entre

existant et extension au cours de vacances scolaires et travaux de rénovation dans l'existant après livraison du nouveau bâtiment à l'été 2021. L'ensemble sera alors pleinement opérationnel à l'automne 2021, ceci bien entendu sous réserve de l'issue de la procédure en cours, relative aux oppositions formulées lors de la mise à l'enquête publique.

Les points forts du projet :

- structure porteuse en béton de type poteaux-dalle offrant une grande flexibilité d'aménagement ainsi qu'une grande inertie thermique ;
- insertion sur site en transition par le biais de volumes semi-enterrés en terrasse ;
- bâtiment écoresponsable, sobre et qualitatif ;
- calendrier de l'opération pensé pour préserver les intérêts des utilisateurs du site.



Image : Atelier Zuend, Zürich

Il s'agit avec le projet d'extension du GYB, hormis les aspects d'ordre fonctionnel mentionnés plus haut, de répondre à des objectifs d'ordres urbanistique, d'accessibilité et de mobilité.

Le premier objectif, d'ordre urbanistique, est de maintenir le passage public, situé à l'ouest du bâtiment existant et reliant le quartier résidentiel au Sud du GYB avec le Nord en direction de la Ville de Payerne. Ainsi, l'extension du GYB se développera en deux terrasses paysagères, épousant la pente de la parcelle à l'Ouest du site, et en maintenant le passage public sur la toiture végétalisée du niveau -2. Par ailleurs, afin d'assurer les circulations des gymnasiens et des enseignants à l'intérieur, entre le bâtiment existant et l'extension, le projet prévoit la création de deux liaisons souterraines grâce à des reprises en sous-œuvre.

Le deuxième objectif est d'améliorer l'accessibilité en mobilité douce (piétons et vélos). Ainsi, un nouveau parcours piétonnier sera aménagé entre la gare CFF de Payerne et le GYB, avec une mise en zone de rencontre de la rue du Favez longeant les voies CFF, un élargissement du trottoir nord de la rue de la Vignette et surtout un déplacement de l'entrée principale du GYB vers le Nord-Ouest du site, au niveau inférieur de l'extension (niv. -3). En déplaçant également le parking des deux roues sur le bas de la parcelle, le parcours des vélos sera facilité avec une diminution du dénivelé à gravir.

Le troisième objectif est de transférer la dépose-minute des élèves venant en véhicules au GYB, actuellement située sur le parking sud et qui engendre un flux de véhicules à travers le quartier résidentiel, vers le bas de la parcelle de l'extension en créant un nouvel accès depuis la rue de la Vignette et par le passage de la Blancherie. Une barrière d'accès au parking sud règlera la question des accès depuis la rue du Gymnase.

Nous reviendrons sur les éléments décrits ci-dessus plus en détail dans le préavis.

#### **4. Cession gratuite de la route**

##### **4.1. Historique amenant à la décision**

La population résidente à la rue du Gymnase s'est plainte à maintes reprises à la Commune de la vitesse des véhicules circulant en direction du parking sud (existant) du GYB. La Municipalité a alors pris la décision d'installer des ralentisseurs de façon provisoire.

Face à ce problème récurrent, l'Exécutif communal a alors mené des études en vue de la création d'une place de dépose-minute à l'entrée du quartier avec les buts :

- d'interdire aux parents de circuler jusqu'au parking du GYB ;
- d'installer une barrière d'accès au parking.

Ce projet de dépose-minute a été développé sur le terrain de la Confédération, en lien avec l'étude de modération du trafic sur le chemin de l'Aérologie.

Avant de passer à la phase de concrétisation de ce projet de dépose-minute, le projet d'extension du GYB a vu le jour. A la suite de diverses séances, la Municipalité s'est engagée à céder gratuitement une fraction de la parcelle RF n° 4950 (chemin piétonnier) séparant les parcelles RF n°s 4944 et 4949 du GYB, sous réserve de l'acceptation du Conseil communal, selon les modalités qui suivent.

##### **4.2. Cession gratuite**

Selon le plan de géomètre annexé, la Commune de Payerne est propriétaire de la parcelle RF n° 4950 de 1'848 m<sup>2</sup> (route, chemin et jardin).

L'Etat de Vaud et l'Etat de Fribourg sont propriétaires des parcelles RF n°s 4944 de 31'703 m<sup>2</sup> (gymnase actuel) et 4949 de 10'507 m<sup>2</sup> (servant à l'extension du GYB).

En vue de cette extension, la Commune de Payerne accepte de céder gratuitement à l'Etat de Vaud et à l'Etat de Fribourg une partie de la parcelle RF n° 4950 de 1'076 m<sup>2</sup> qui devra ensuite être réunie à la parcelle RF n° 4944 de Payerne. Cette réunion de bien-fonds permettra en outre de réunir l'entier de la parcelle RF n° 4949 de Payerne à la parcelle RF n° 4944.

Dès lors, l'Etat de Vaud et l'Etat de Fribourg seront propriétaires du nouvel état de la parcelle RF n° 4944 d'une surface de 43'286 m<sup>2</sup> et qui accueillera les bâtiments actuels du GYB ainsi que son extension.

Par courrier du 20 décembre 2017 adressé au SIPAL (actuellement la DGIP, Direction Générale des Immeubles et du Patrimoine), la Municipalité s'est engagée à céder gratuitement ces 1'076 m<sup>2</sup>, ceci sous réserve de l'accord du Conseil communal. En contrepartie, les Cantons de Vaud et de Fribourg s'engagent à aménager une place de dépose officielle des élèves par l'accès à la rue de la Vignette. Ainsi, la Municipalité peut abandonner le projet de place de dépose située à l'entrée de la rue du Gymnase, investissement devisé à Fr. 150'000.— au planning des investissements de la législature 2016-2021. Or, la cession de 1'076 m<sup>2</sup> à Fr. 150.—/m<sup>2</sup> représente un montant quasi équivalent et l'implantation de cette extension du GYB élimine l'obligation faite à la Commune de créer une place de dépose à l'entrée de la rue du Gymnase.

Ainsi, la Municipalité propose au Conseil communal la cession gratuite des 1'076 m<sup>2</sup> de la parcelle RF n° 4950 à l'Etat de Vaud et à l'Etat de Fribourg en vue de l'extension du GYB.

En outre, la Municipalité demandera que le cheminement public soit modifié dans un acte subséquent, une fois que les travaux d'extension du GYB auront été terminés. Il est à noter qu'en principe aucun gymnase, tant sur le Canton de Vaud que sur le Canton de Fribourg, ne bénéficie d'une place de dépose-minute pour les élèves.

Enfin, si la cession de route, objet du présent préavis, est gratuite, la Municipalité informe le Conseil communal que des participations des Etats de Vaud et de Fribourg sont prévues quant aux aménagements routiers. Ceci est explicité dans le point ci-après.

## **5. Concept de parking**

La Municipalité présente ci-après le calcul du besoin en stationnement (automobiles et deux-roues) à l'échelle du GYB et précise l'organisation des parkings. Elle reprend la synthèse du bureau d'études team+ qui se base sur son expertise de mobilité de juin 2017. Ce contenu est communiqué au Conseil communal à titre indicatif à ce stade du projet, sachant que le dimensionnement des parkings sud et nord a été effectué par le bureau d'études team+, spécialiste en problèmes de mobilité et que ce dimensionnement a été contrôlé par le service Urbanisme et travaux, secteur police des constructions, qui l'a validé.

### **5.1. Répartition des places de stationnement**

#### **5.1.1. Places de stationnement automobiles**

Selon le rapport team + de juin 2017, la norme VSS 640 281 qui précise le calcul de l'offre en stationnement prévoit, d'une part des places se basant sur le nombre de salles de cours (47 places), et d'autre part, sur la part des étudiants majeurs (60 places). Il a été considéré que 47 places étaient dévolues aux collaborateurs du GYB et 60 places aux gymnasiens. Toutefois, un plan de mobilité du site doit venir préciser la clé de répartition des 107 cases entre les collaborateurs et gymnasiens d'ici la mise en service de l'extension du GYB. Le plan sera ratifié par un règlement de parking approuvé par les membres du Conseil du GYB. Il sera mis à jour régulièrement pour tenir compte de l'évolution des besoins, notamment en fonction de l'évolution de la desserte en transports publics des personnes concernées.

Concernant les activités extra-scolaires, le rapport team + estime, selon la norme VSS 640 281, le besoin en cases de stationnement de l'aula et des salles de conférence à 46 places (34 + 12). Contrairement aux salles de sport utilisées en journée et par des sociétés sportives uniquement en soirée, l'aula et les salles de conférence accueillent des manifestations en journée et justifient donc des places de stationnement pendant les heures d'ouverture du gymnase.

Le besoin théorique en cases de stationnement automobiles s'élève donc à 107 cases pour le gymnase et 46 cases pour les manifestations extra-scolaires, soit un total d'environ 150 places.

Le projet prévoit quant à lui 109 cases pour les élèves et professeurs sur le parking sud et 40 places pour les manifestations extra-scolaires sur le parking nord pour un total de 149 places. Le nombre de places pour l'aula et les salles de conférence est légèrement inférieur au besoin mais l'aula et la totalité des salles de conférence ne sont jamais utilisées en même temps.

#### **5.1.2. Places de stationnement deux-roues**

La norme VSS 640 065 qui précise le calcul de l'offre en stationnement pour deux-roues prévoit 630 cases. Néanmoins, selon cette même norme, le besoin actuel théorique serait de 500 cases deux-roues. Or, le GYB offre actuellement 226 cases (200 places scooters et 26 places vélos).

La direction du GYB a affirmé que le couvert à deux-roues était actuellement sous-utilisé, ce qu'une vision locale du bureau team+ a confirmé, avec seulement 27 % du parking actuel occupé.

Ainsi, après concertation récente entre le Maître de l'ouvrage et la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR), et compte tenu du fait qu'il n'y a pas de norme VSS pour les places deux-roues motorisés le nombre de places deux-roues motorisés présenté à l'enquête publique est ramené de 150 à 104 au bénéfice d'une augmentation du nombre de 50 à 150 places vélos, répondant ainsi à la norme VSS 640 065 régissant les places vélos et tenant compte du nombre de gymnasiens et d'enseignants susceptibles de venir en vélo (250 gymnasiens résident à la rentrée 2019 dans un périmètre de 5 km du GYB).

A noter que les places de stationnement deux-roues seront transférées du couvert du parking sud au parking nord. Toutes les places vélos sur le parking nord seront couvertes et munies d'un dispositif antivol.

## **5.2. Organisation des parkings**

La gestion des parkings est de la compétence du GYB. Les deux parkings pourront ponctuellement être ouverts en soirée ou le week-end, en dehors des horaires de cours, pour des activités liées à la vie de l'institution ou des manifestations extra-scolaires. Le parking nord sera réservé pour les activités extrascolaires en journée et en soirée.

### **5.2.1. Organisation du parking sud (parking actuel adapté)**

Le parking sud correspond au parking actuel du GYB qui compte 70 cases de stationnement dans sa configuration actuelle. Il est prévu que le parking existant soit optimisé et que 9 nouvelles places soient créées. L'actuel couvert à vélos est réaménagé pour accueillir 30 places de stationnement. Au total, avec l'extension, les 109 cases du parking sud seront accessibles par la rue du Gymnase (+ 39 cases par rapport à la situation actuelle).

Ces places de stationnement sont destinées aux collaborateurs du site et à des gymnasiens, selon les conditions qui seront édictées dans le plan de mobilité du site. Un système de barrière avec lecture des plaques minéralogiques des véhicules sera mis en place pour limiter l'accès aux ayants-droit. Cette technologie a été privilégiée à d'autres systèmes pour offrir le contrôle mais aussi la souplesse nécessaires à la gestion des accès, par exemple pour les livraisons et visiteurs. Dorénavant, la dépose-minute et le parking pour les deux-roues se feront dans le parking nord.

### **5.2.2. Organisation du parking nord (nouveau parking)**

Le parking nord est le parking réalisé avec la nouvelle extension du GYB. Il offre un espace de dépose-minute, ainsi que 40 places de stationnement dévolues aux manifestations extra-scolaires de l'aula qui ont lieu en journée. En dehors des heures de dépose-minute, une barrière réglera l'accès au parking. Un système avec lecture des plaques minéralogiques est également prévu, permettant une utilisation des barrières à la demande.

### **5.2.3. Suppression du parking de la piscine**

Ce parking doit être démantelé. Le SDT n'y tolère plus une utilisation permanente, ceci afin d'être conforme aux dispositions légales régissant la zone agricole.

### 5.3. Comparatif de la situation des parkings avant et après extension

Nous vous présentons ci-après le comparatif de ces deux situations :

	GYB - version 2003 "Situation existante"	Besoin théorique "existant + extension"	GYB - version 2019 "Projet"
Places de parc professeurs		107	109
Places de parc élèves			
Places de parc (aula)	70	34	40 <sup>2</sup>
Places de parc (conférences)		12	
Places de parc (salles de sport)		(46) <sup>1</sup>	
<b>Total places de parc</b>	70	153	149
<b>Places vélos</b>	26	630	150 <sup>3</sup>
<b>Places deux-roues motorisés</b>	200	0	104 <sup>4</sup>

<sup>1</sup> Le besoin théorique en places de stationnement pour les salles de sports n'est pas comptabilisé puisque ces activités sportives (utilisation ponctuelle et non permanente) sont complémentaires avec les activités scolaires ou ont lieu en soirée.

<sup>2</sup> Le nombre de places de stationnement "projet" pour l'aula et les salles de conférence a été légèrement réduit par rapport au besoin théorique car l'aula et la totalité des salles de conférence ne sont jamais utilisées en même temps.

<sup>3</sup> Suite à un relevé d'occupation du couvert à deux-roues existant, il ressort que le besoin réel en stationnement deux-roues ne répond pas aux estimations du besoin théorique en stationnement, raison pour laquelle les besoins ont été définis sur la base de la réalité.

<sup>4</sup> Concernant les deux-roues motorisés (pas de norme déterminant le besoin en stationnement), le nombre 2019 a été réduit par rapport à 2003 sur la base des besoins réels.

## 6. Aménagements routiers, mobilité et participation des Cantons de Vaud et Fribourg

En complément des aménagements propres au projet d'extension du GYB, des mesures visant à améliorer les infrastructures communales de mobilité doivent être planifiées.

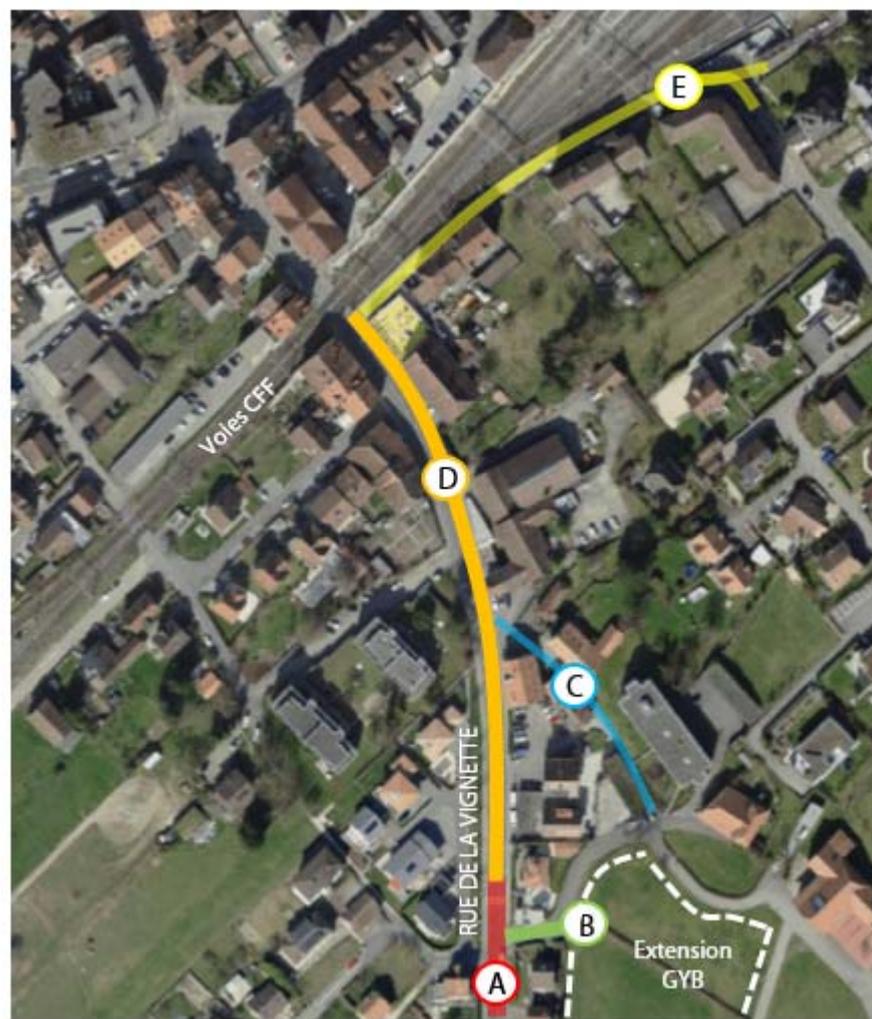
En effet, avec la nouvelle entrée du GYB, côté extension rue de la Vignette, le cheminement par cette rue sera plus court que par l'avenue des Invuardes, actuellement majoritairement empruntée, tout en présentant un dénivelé plus faible (6 % au lieu de 15 %). De ce fait, ce tracé va connaître une forte augmentation des circulations piétonnes, deux-roues et voitures.

Afin de planifier ces mesures d'amélioration des infrastructures communales de mobilité, un mandat a été confié au bureau d'ingénieurs Küng et Associés SA.

## 6.1. Secteurs concernés

### 6.1.1. Secteur 1, à charge de la Commune, avec participation financière des Cantons de Vaud et Fribourg

- A. rue de la Vignette : création de deux arrêts de bus sur la chaussée au carrefour de la Blancherie ;
- B. carrefour de la Blancherie : réaménagement de la route, entre la rue de la Vignette et l'accès au parking nord de l'extension du GYB ;
- C. passage de la Blancherie, secteur escaliers: réaménagements ponctuels fluidifiant le trafic piétonnier ;
- D. rue de la Vignette, (carrefour Blancherie - rue du Favez) : élargissement du trottoir et maintien de la bande cyclable à la montée ;
- E. rue du Favez : aménagement en zone de rencontre.



### 6.1.2. Secteur 2, charge de la Commune à 100%

- F. rue de la Vignette : création d'un concept de mobilité et de modération de trafic, entre les deux arrêts de bus projetés (A) et la sortie du secteur bâti (limitation 50km/h).



## 6.2. Description des travaux projetés

### 6.2.1. Secteur 1, à charge de la Commune avec participation des Cantons de Vaud et Fribourg

#### A. Rue de la Vignette – création de deux arrêts de bus sur la chaussée au carrefour de la Blancherie

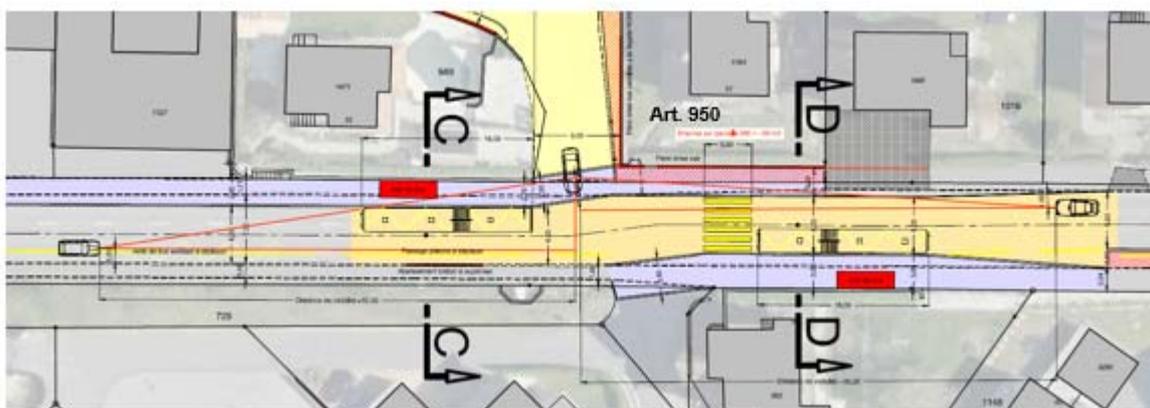
Deux arrêts de bus seront aménagés directement sur la chaussée, décalés l'un de l'autre. L'arrêt en direction de la Ville se situera en dessous du carrefour de la Blancherie, alors que l'arrêt en direction de Simondan se situera en dessus. Ce positionnement est validé par la DGMR.

Le passage pour piétons se situera, avec cette géométrie, à l'arrière de chaque bus, conformément aux recommandations de la VSS.

La chaussée présentera une largeur de 6 m, une ligne blanche médiane empêchant les véhicules de doubler le bus arrêté, assurant ainsi la sécurité des personnes voulant traverser le passage pour piétons.

Les arrêts seront prévus pour des bus pouvant atteindre 18 m de longueur (articulé). Ils répondront aux exigences de la LHand (Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées) et seront chacun équipés d'un abribus, de poubelles et de cendriers.

L'aménagement du trottoir menant au passage pour piétons nécessitera une acquisition de terrain sur la parcelle RF n° 950 (zone hachurée en rouge). Cela représente un investissement d'environ Fr. 12'000.—, à charge de la Commune.



B. Carrefour de la Blancherie – réaménagement de la route entre la rue de la Vignette et l'accès au parking nord de l'extension du GYB

Bien que le trafic généré par l'extension dans le passage de la Blancherie, en plus du trafic riverain actuel, nécessite une certaine organisation de la circulation et gestion des flux, le projet n'impacte pas la capacité du carrefour et son fonctionnement.

Ainsi, il apparaît que le carrefour offre un niveau de service qualifié de « très bon », et ne nécessite pas d'aménagement particulier du carrefour, type voie de présélection. Cela est confirmé par le rapport du bureau team +, spécialisé en mobilité et étude de trafic ;

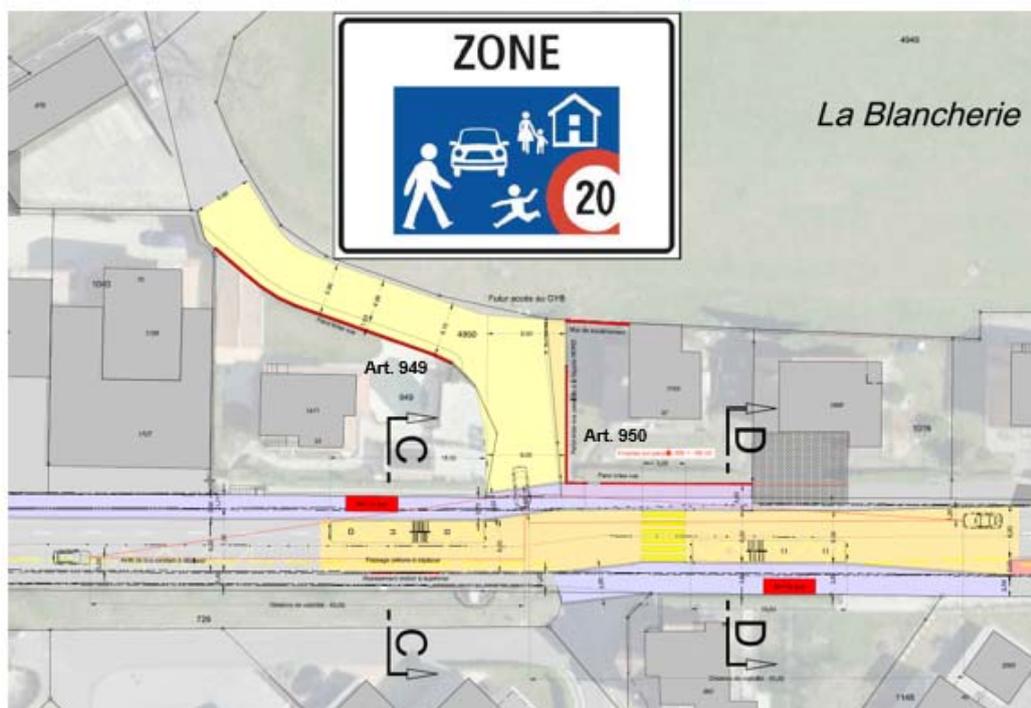
Cependant, la Municipalité souhaite le réaménager afin d'assurer une réorganisation de la circulation et une gestion optimale des flux entre les riverains, les piétons, les deux-roues et les voitures se rendant au GYB. En effet, le passage de la Blancherie connaîtra un trafic automobile plus important avec notamment la dépose-minute des élèves prévue dans l'extension.

Ce réaménagement nécessite une acquisition d'environ 60 m<sup>2</sup> de terrain sur la parcelle RF n° 950, ainsi que quelques aménagements. Le propriétaire s'est déjà dit favorable à cela. Les coûts en découlant seront intégralement pris en charge par les Cantons de Vaud et de Fribourg.

Afin d'optimiser les distances de visibilité et de sécuriser les piétons et les deux-roues, il est prévu de supprimer la haie située en bordure de la parcelle RF n° 949, sur le Domaine Public. Une bande d'environ 30 m<sup>2</sup> sera ainsi disponible en supplément de l'espace chaussée actuel. Le propriétaire n'y voit pas d'inconvénient, en échange de quelques aménagements. Les coûts en découlant seront intégralement pris en charge par les Cantons de Vaud et de Fribourg.

L'étude de ce carrefour a été retirée de la mise à l'enquête de l'extension du GYB, et est intégrée à l'étude de réaménagement de la rue de Vignette. Cette étude est menée par le bureau d'ingénieurs Küng et Associés SA à Payerne.

La rue de la Vignette devrait voir son trafic diminuer avec l'augmentation de la cadence des trains et donc des temps d'attente devant les barrières baissées en bas de la rue, ce qui décourage les automobilistes à emprunter cette rue.



### C. Passage de la Blancherie, secteur escaliers – réaménagements ponctuels fluidifiant le trafic piétonnier

Ce passage, situé au Nord du passage de la Blancherie, doit être conservé, et même amélioré. En effet, pour accéder à l'entrée de l'extension du GYB, il est prévisible que les gymnasiens emprunteront la rue de la Vignette jusqu'à l'intersection avec le passage de la Blancherie, puis ensuite ce passage.

Le nombre de gymnasiens empruntant ce passage pourrait fortement croître avec l'extension du GYB, mettant ainsi en valeur le cheminement via la rue de la Vignette, au détriment de celui de l'avenue des Invuardes.

Une servitude de passage public existe avec les parcelles RF n°s 945 et 4956 pour assurer la continuité piétonne entre le passage (DP) et la rue du Gymnase.

L'aménagement du passage doit donc être combiné avec un autre accès piétonnier à l'extension, dans le prolongement du passage, sur la rue du Gymnase.



- Elimination du rétrécissement se trouvant en haut des escaliers.

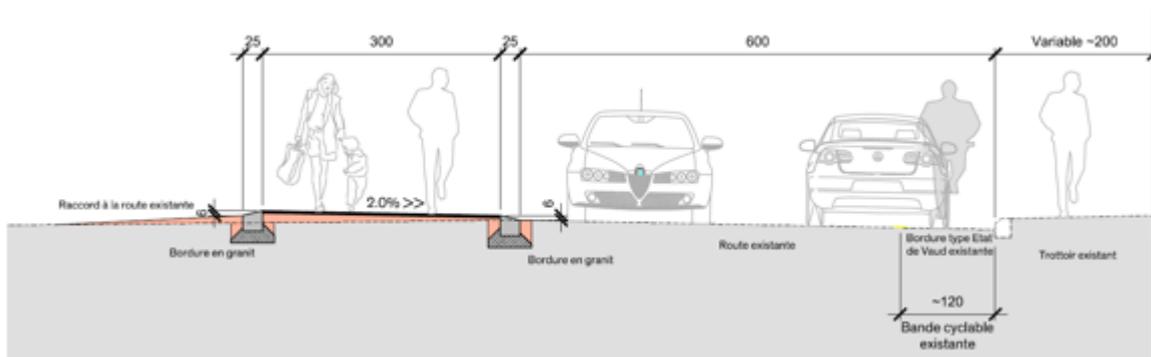


D. Rue de la Vignette, (carrefour Blancherie – rue du Favez) – élargissement du trottoir

Le trottoir existant sera déconstruit et réaménagé, plus large, de manière à accueillir en sécurité les flux piétonniers aux heures de pointes, en forte augmentation.

Sa largeur sera d'environ 3 m, variant en fonction des limites du bâti existant et laissant une largeur de chaussée constante de 6 m.

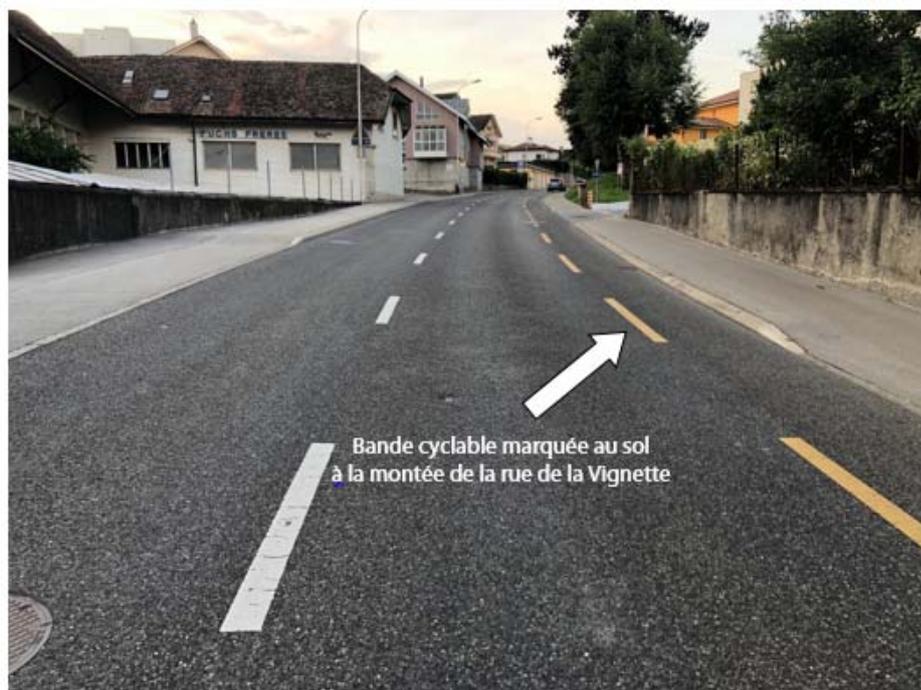
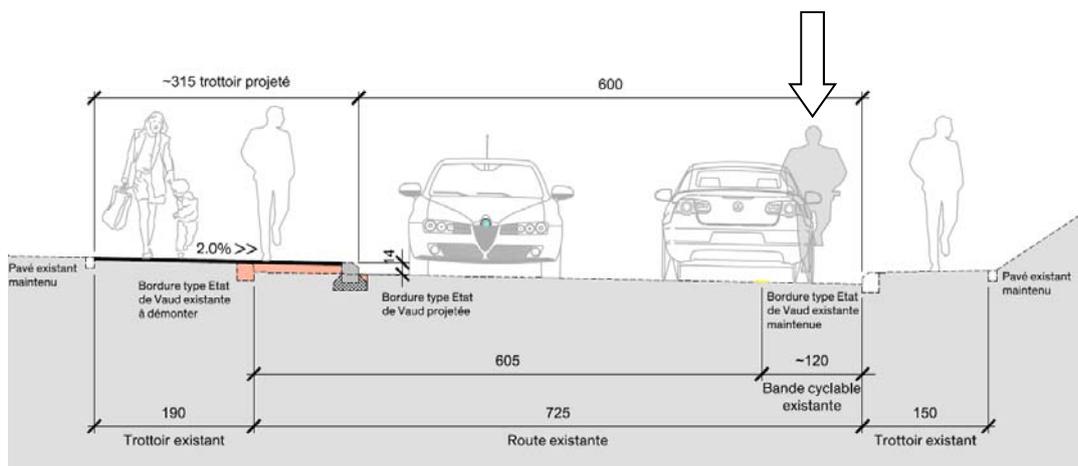
Il sera réalisé sur le tronçon compris entre le passage à niveau CFF et les futurs arrêts de bus (GYB).



D. Rue de la Vignette, (carrefour Blancherie – rue du Favez) – maintien de la bande cyclable à la montée

La bande cyclable existante, à la montée et d’une largeur de 1.2 m, sera maintenue sur le tronçon compris entre le passage à niveau CFF et les futurs arrêts de bus (~250 m). Le vélo y est prioritaire, et les véhicules motorisés doivent attendre derrière avant d’entreprendre un dépassement, en cas de trafic en sens inverse.

Il n’est pas prévu de procéder au marquage d’une bande cyclable à la descente, l’utilité de cette dernière n’étant pas démontrée, ni exigée selon les recommandations en vigueur. En effet, si à la montée elle présente toute sa raison d’être du fait du louvoisement produit par le cycliste en plein effort, à la descente le vélo file droit, sans louvoisement dangereux.



### E. Rue du Favez – aménagement en zone de rencontre

L'aménagement d'un trottoir abaissé pour le transit des piétons le long de la rue du Favez a été évalué. S'il confère une identité de rue plus marquée qu'actuellement, il nécessiterait de devoir supprimer les places de parc le long des bâtiments ainsi que le double sens permettant d'accéder aux places privées du café-restaurant du Chemin de Fer (largeur de chaussée insuffisante).

L'aménagement en zone de rencontre, allant de l'intersection avec la rue de la Vignette à la place de la Gare, offrira un cheminement sécurisé, incitatif et attractif aux piétons, tout en valorisant l'espace public.

Dans cette zone de rencontre, les piétons pourront utiliser toute la chaussée en bénéficiant de la priorité sur le trafic automobile.

L'intégralité des places de parc, dédiées aux habitants de la rue du Favez, sera maintenue, toujours du côté bâtiments, afin d'éviter que les piétons ne slaloment entre les voitures.

Les aménagements consisteront en un nouveau revêtement bitumineux, au marquage au sol des places de parc côté bâtiments, et à l'installation de totems indiquant le début et la fin de la zone de rencontre 20 km/h.



### 6.2.2. Secteur 2, à charge de la Commune à 100%

#### F. Rue de la Vignette : création d'un concept de mobilité et de modération de trafic

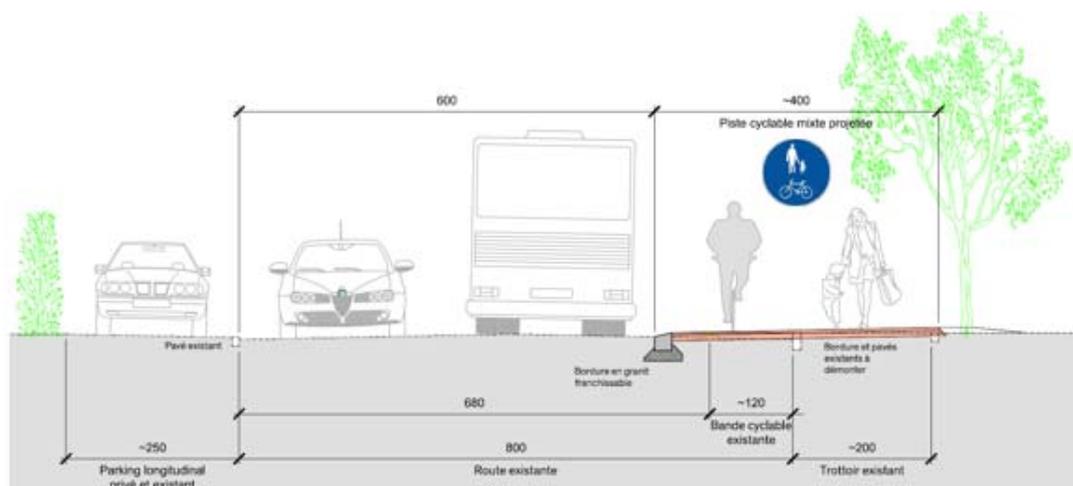
##### Trottoir mixte partagé

Un trottoir mixte piétons-vélos, surélevé de 6 cm par rapport à la chaussée, sera aménagé au niveau du trottoir existant, côté ouest. Ce dernier sera intégré dans le nouvel aménagement.

La largeur totale du trottoir mixte sera de 4 m. De ce fait, la largeur de la chaussée de la rue de la Vignette sera réduite de 8 à 6m.

Il sera composé des mêmes revêtements bitumineux que la chaussée, car franchissable par l'ensemble des véhicules motorisés.

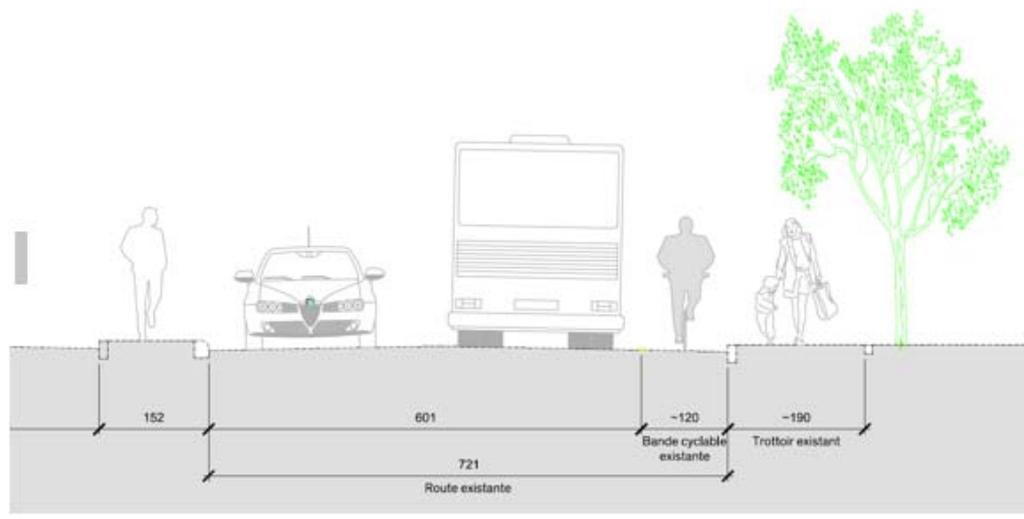
Il sera compris sur le tronçon allant des arrêts de bus (GYB) jusqu'au carrefour menant à la piscine (~450m).



##### Bande cyclable marquée au sol

Une nouvelle bande cyclable, d'une largeur de 1.2 m sera aménagée par marquage au sol.

Elle sera comprise sur le tronçon allant du carrefour menant à la piscine à la porte d'entrée de la Vignette (fin de la zone 50 km/h). Sa longueur représente ~ 300 m.

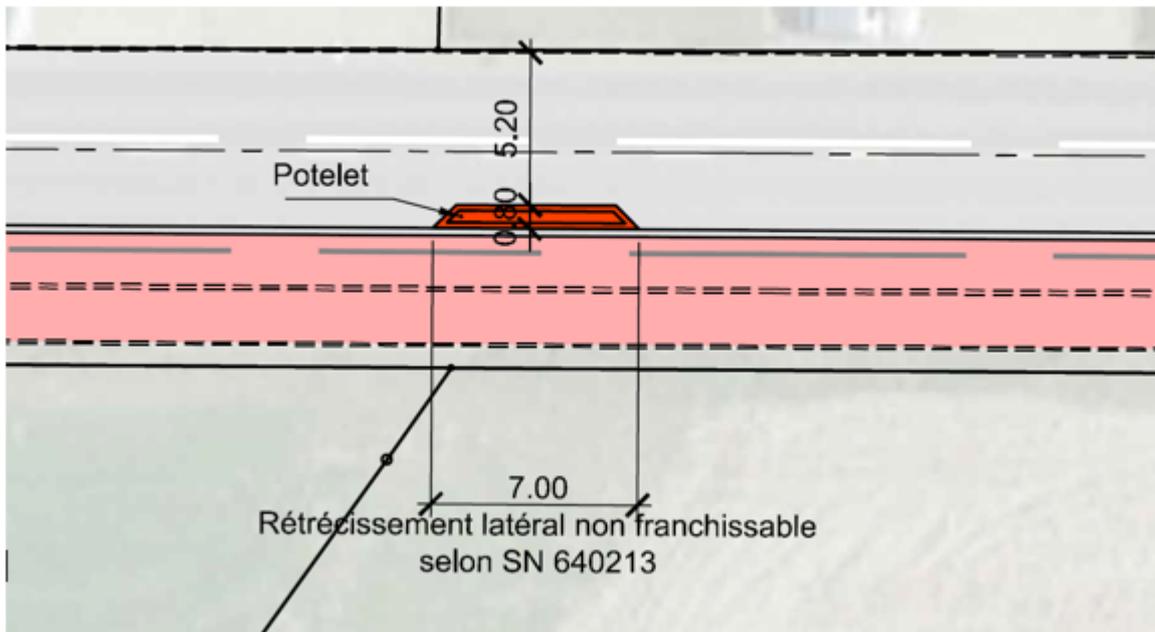


### Rétrécissement de chaussée au moyen d'îlots

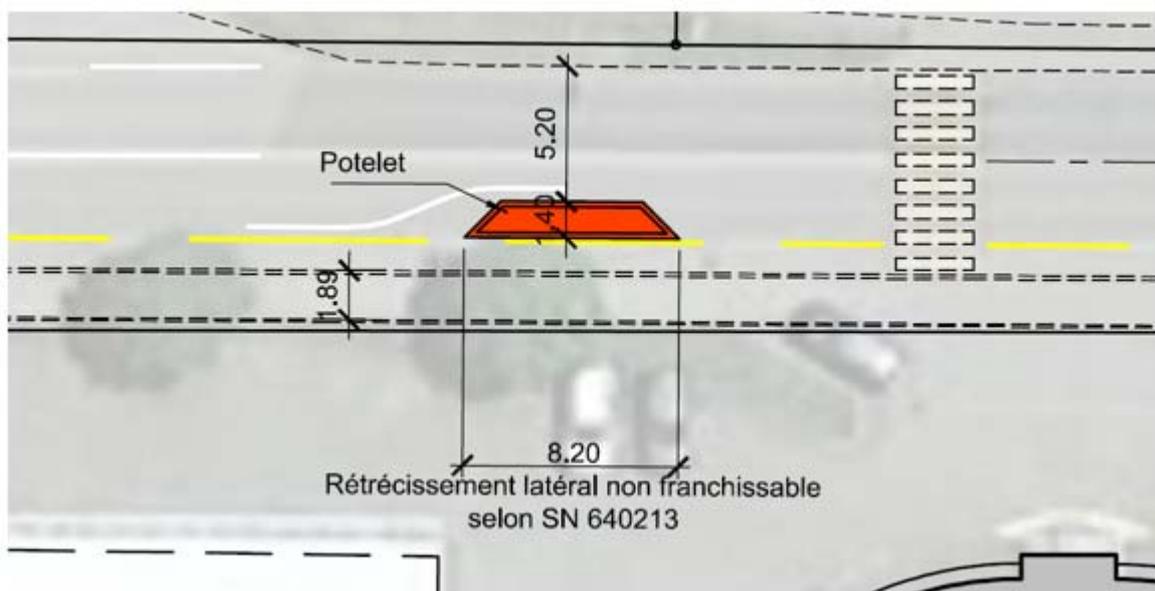
La largeur de la chaussée de la rue de la Vignette sera de 6 m.

Ponctuellement, environ tous les 150 m, un îlot réalisé au moyen de bordures béton rétrécira la chaussée à ~5 m, soit le minimum pour une route classée type II pour les convois spéciaux.

#### 1. Situation d'un îlot avec bande cyclable surélevée



#### 2. Situation d'un îlot avec bande cyclable marquée au sol



### **6.2.3. Chaussée secteurs 1 et 2, à charge de la Commune à 100%**

La largeur moyenne actuelle de la chaussée à la rue de la Vignette est de 8 m.

Cette route est de classe 2 pour transports spéciaux et doit présenter une largeur minimale de 5 m.

La largeur projetée, à l'intérieur des aménagements prévus, sera de 6 m, conformément aux dimensionnements de chaussées issus des normes VSS et demandés par la DGMR.

Sur le tronçon compris entre les arrêts de bus et la sortie de la Ville côté Simondan, des îlots modérateurs rétréciront ponctuellement la chaussée à une largeur de 5 m, de manière à ralentir la circulation. Aucun élément vertical ne sera installé sur la chaussée (gendarme couché).

Concernant le remplacement du tapis actuel par un tapis de type phonoabsorbant, les points suivants peuvent être relevés :

- l'étude de bruit réalisée sur l'ensemble de la rue de la Vignette recommande, à terme, la pose d'un revêtement phonoabsorbant de type SDA ;
- le revêtement actuel étant encore en état, il n'est pas prévu de le remplacer actuellement, ce qui est conforme à l'usage. En effet, on ne peut obliger une commune qui doit faire face à de nombreux travaux d'entretiens sur son territoire d'anticiper ce remplacement ;
- la DGMR précise que la commune se doit de suivre les recommandations de l'étude de bruit, même si le revêtement proposé est moins résistant et s'use plus rapidement. Il serait alors admis de remplacer ponctuellement le revêtement phonique dans les endroits très sollicités comme les arrêts de bus, les carrefours etc. Ceci devra faire l'objet d'une validation par la cellule bruit de la DGMR ;
- ce remplacement de tapis à la rue de la Vignette fera partie intégrante de la planification communale d'entretien des routes ;
- une subvention fédérale pourrait être demandée pour autant que le revêtement posé corresponde à celui défini dans le dossier « étude de bruit » ;
- s'agissant d'une route communale, il n'y a pas de subvention cantonale possible.

### 6.3. Coûts des travaux

#### 6.3.1. Travaux à charge de la Commune, avec participation financière des Cantons de Vaud et Fribourg

TRAVAUX LIES A L'EXTENSION DU GYB					
Désignation	U	Q	CHF/U	Montants	
<b>Total génie civil</b>					<b>409'800 CHF</b>
Rabotage et pose nouveau tapis à la rue du Favez	m2	800	50 CHF	40'000 CHF	
Fourniture et mise en place d'un Totem 20 Km/h	p	3	5'000 CHF	15'000 CHF	
Abris bus	p	2	15'000 CHF	30'000 CHF	
Signalisation et marquage divers	gl	1	30'000 CHF	30'000 CHF	
Adaptation éclairage public	gl	1	30'000 CHF	30'000 CHF	
Sciage enrobé 2x	m	810	15 CHF	12'150 CHF	
Dérapage terrassement	m3	500	15 CHF	7'500 CHF	
Transport matériaux	m3	500	30 CHF	15'000 CHF	
Taxe de décharge	m3	500	10 CHF	5'000 CHF	
Fourniture et pose de bordures granit	m	370	150 CHF	55'500 CHF	
F+p de matériaux bitumineux	t	420	200 CHF	84'000 CHF	
Encollage des couches bitumineuses	m2	1430	5 CHF	7'150 CHF	
F+p de sacs d'eau pluviales	p	25	1'500 CHF	37'500 CHF	
Adaptation de niveau de grilles ou tampon existants	p	20	750 CHF	15'000 CHF	
Rabotage et pose nouveau tapis sur route Vignette vers arrêt de bus	m2	520	50 CHF	26'000 CHF	
<b>Divers et imprévus admis env. 10%</b>					<b>40'980 CHF</b>
<b>Frais d'études</b>					<b>52'000 CHF</b>
Honoraires ingénieurs				50'000 CHF	
Frais, taxes				2'000 CHF	
<b>TOTAL NET HT</b>					<b>502'780 CHF</b>
TVA de 7.7%				38'714 CHF	
Arrondis				8'506 CHF	
<b>TOTAL NET TTC</b>					<b>550'000 CHF</b>
Marge d'incertitude +/- 15%				-15%	467'500 CHF
				+15%	632'500 CHF

Conformément aux décisions prises lors de la séance du 16 avril 2019, les Cantons de Vaud et de Fribourg se sont engagés à financer ces aménagements, estimés à ce moment-là à Fr. 700'000.—, à hauteur de 50%, avec comme plafond un montant de Fr. 350'000.—.

Lors de la construction de la 1<sup>ère</sup> étape du GYB, cette manière de procéder avait déjà été appliquée.

#### 6.3.2. Travaux à charge de la Commune à 100%

TRAVAUX COMMUNAUX POUR VOIE CYCLABLE LONGUEUR TOTALE 370 M					
Désignation	U	Q	CHF/U	Montants	
<b>Travaux de génie civil</b>					<b>214'175 CHF</b>
Rétrécissement simple et fourniture et mise en place d'un Totem	p	2	10'000 CHF	20'000 CHF	
Sciage enrobé 2x	m	400	15 CHF	6'000 CHF	
Dérapage sur toute la largeur (trottoir et voie cyclable)	m3	235	15 CHF	3'525 CHF	
Transport matériaux	m3	235	30 CHF	7'050 CHF	
Taxe de décharge	m3	235	10 CHF	2'350 CHF	
Fourniture et pose de bordures granit	m	370	150 CHF	55'500 CHF	
F+p de matériaux bitumineux	t	450	200 CHF	90'000 CHF	
Encollage des couches bitumineuses	m2	1450	5 CHF	7'250 CHF	
F+p de sacs d'eau pluviales	p	10	1'500 CHF	15'000 CHF	
Adaptation de niveau de grilles existantes	p	10	750 CHF	7'500 CHF	
<b>Divers et imprévus admis env. 10%</b>					<b>21'418 CHF</b>
<b>Frais d'études</b>					<b>28'000 CHF</b>
Honoraires ingénieurs				27'000 CHF	
Frais, taxes				1'000 CHF	
<b>TOTAL NET HT</b>					<b>263'593 CHF</b>
TVA de 7.7%				20'297 CHF	
Arrondis				1'111 CHF	
<b>TOTAL NET TTC</b>					<b>285'000 CHF</b>
Marge d'incertitude +/- 15%				-15%	242'250 CHF
				+15%	327'750 CHF

#### 6.4. Echancier

- examen préalable : novembre 2019 ;
- retour d'examen préalable : mars 2020 ;
- adaptation éventuelle du projet : avril 2020 ;
- séance publique d'information aux riverains : mai 2020 ;
- mise à l'enquête publique (30 jours) : mai 2020 ;
- publication des mesures de zone de rencontre : mai 2020 ;
- fin de l'enquête publique : juin 2020 ;
- préavis et traitement des oppositions : juillet – août 2020 ;
- appel d'offres : dès juillet 2020 ;
- retour des appels d'offres : août 2020 ;
- séance du Conseil communal : septembre – octobre 2020 ;
- approbation d'effectuer les travaux : novembre - décembre 2020 ;
- durée estimée des travaux : 6 mois.

#### 6.5. Financement

Ces projets étant soumis à la Loi sur les routes, un préavis sera soumis au Conseil communal après l'enquête publique.

### 7. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter la résolution suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 09/2019 de la Municipalité du 28 août 2019 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser la Municipalité à céder gratuitement une surface de 1'076 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle RF n° 4950, à l'Etat de Vaud et à l'Etat de Fribourg en vue de l'extension du GYB.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 28 août 2019.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

La Syndique :

Le Secrétaire :

(LS)

C. Luisier Brodard

S. Wicht

**Annexe** : 1 plan de situation

**Annexe pour l'original du préavis** : 1 dossier

**Municipale déléguée** : Mme Christelle Luisier Brodard, Syndique

**Autres municipaux concernés** : MM. Julien Mora, André Jomini, André Bersier

Surfaces:	
1)	2'647 m <sup>2</sup>
2)	7'860 m <sup>2</sup>
3)	796 m <sup>2</sup>
4)	280 m <sup>2</sup>
5)	637 m <sup>2</sup>
6)	135 m <sup>2</sup>

